



**STANDARD
100**

Déclaration de conformité

OEKO-TEX® STANDARD 100

Edition 01.2026

OEKO-TEX®

Association Internationale de Recherche et d'Essai
dans le domaine de l'écologie textile et cuir

OEKO-TEX Service GmbH
Gutenbergstrasse 1, CH-8002 Zurich
+41 44 50126 00
www.oeko-tex.com



Ce document peut être publié en plusieurs langues. En cas de divergences dans l'interprétation de ce document pour des raisons linguistiques, la version anglaise fait foi.

Le droit d'utiliser le label OEKO-TEX® STANDARD 100 "OEKO-TEX® STANDARD 100" est réservé au demandeur. L'utilisation du label présuppose un rapport d'essai d'un institut certifiant l'autorisation ainsi que la délivrance de la déclaration suivante.

Déclaration

Pour l'autorisation d'utiliser le label "OEKO-TEX® STANDARD 100" je déclare être la personne autorisée pour le compte de mon entreprise.

1. Contrôle de la qualité

Nous avons décrit à l'un des instituts les mesures préventives prises au sein de l'entreprise pour garantir que tous les produits manufacturés et/ou vendus sous le label "OEKO-TEX® STANDARD 100" remplissent les conditions et critères (selon de l'Annexe de certification demandée : soit Annexe 4, soit Annexe 6) de l'OEKO-TEX® STANDARD 100 (OEKO-TEX® LEATHER STANDARD pouvant également être applicable) de la même manière que les échantillons qui ont été fournis à l'institut pour tests, et sur la base desquels l'autorisation a été accordée.

2. Assurance qualité

Afin d'assurer la conformité des produits fabriqués et/ou vendus, nous appliquons un système d'assurance qualité opérationnel et nous nous engageons à le maintenir pendant toute la période d'utilisation du label "OEKO-TEX® STANDARD 100", garantissant et prouvant ainsi à l'Institut OEKO-TEX® que les produits issus de différents lots de fabrication ou de différentes couleurs font l'objet de contrôles ponctuels visant à vérifier leur conformité aux critères et conditions de l'OEKO-TEX® STANDARD 100 (en fonction de l'Annexe de certification demandée : Annexe 4 ou Annexe 6), et si les circonstances l'exigent, que les composants en cuir, peau et fourrure, éventuellement présents dans l'article certifié, sont également soumis à des contrôles ponctuels pour vérifier leur conformité aux exigences de l'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD alors applicable. Les tests peuvent être effectués dans nos locaux ou confiés à l'un des Instituts OEKO-TEX®.

Nous documentons ces tests en spécifiant :

- Date des tests
- Identification de l'échantillon (lot de production, lot de finition, coloris, etc.)
- Nom du responsable des tests
- Résultats des tests
- Tests aléatoires

Nous acceptons par ailleurs que l'Institut qui octroie l'autorisation d'utilisation du label "OEKO-TEX® STANDARD 100" soit autorisé à effectuer des tests aléatoires sur chaque produit faisant l'objet d'une demande, tant que l'arrêt de la production et/ou de la commercialisation n'a pas été notifié à l'Institut OEKO-TEX®, et tant que le label "OEKO-TEX® STANDARD 100" est encore utilisé. Les frais liés à ces tests sont à notre charge. Si ces tests aléatoires révèlent un écart par rapport aux valeurs limites de ces essais, un test supplémentaire sera effectué sur un autre échantillon pour vérification, toujours à notre charge. Si d'autres écarts sont à nouveau constatés, l'Institut OEKO-TEX® qui a donné l'autorisation d'apposer le label « OEKO-TEX® STANDARD 100 » peut supprimer avec effet immédiat cette autorisation. Le délai d'épuisement du matériel publicitaire, des présentoirs, des étiquettes, etc., est limité à deux mois à compter de la date de révocation

Cependant, dans le cas où des tests de contrôle révèlent une déviation importante par rapport aux valeurs limites requises, l'Institut et si les circonstances l'exigent, le secrétariat OEKO-TEX® peuvent retirer le certificat délivré ainsi que l'autorisation d'apposer le label OEKO-TEX® STANDARD 100 avec effet immédiat. Dans de tels cas, il est également possible d'interdire avec effet immédiat l'utilisation de matériel publicitaire, présentoir, étiquettes, etc.

Nous reconnaissons que les auditeurs de l'Institut certificateur sont autorisés à se rendre dans notre entreprise et à y réaliser un audit dans le cadre du processus de certification selon OEKO-TEX® STANDARD 100. En cas de non-conformité aux exigences et critères de l'OEKO-TEX® STANDARD 100 (en fonction de l'Annexe de certification demandée : Annexe 4 ou Annexe 6), nous prendrons en charge le coût des tests chimiques effectués (tests de contrôle) et les frais d'audit.

Nous reconnaissons que l'Institut certificateur ou un auditeur OEKO-TEX® est habilité à contrôler notre entreprise au regard des mesures d'assurance qualité selon le processus de certification OEKO-TEX® STANDARD 100. Ce contrôle est réalisé, en principe, sur un cycle de trois ans ; la première fois avant ou peu après la délivrance du premier certificat à notre entreprise. Le coût de ces visites est à notre charge. Les entreprises déjà certifiées selon OEKO-TEX® STeP sont exemptées de ces audits supplémentaires et des coûts associés.

3.Limite d'autorisation

Nous reconnaissons que l'autorisation d'apposer le label « OEKO-TEX® STANDARD 100 » sur un produit est limitée à un an maximum.

4.Déclaration de conformité

En tant que fournisseur et/ou vendeur d'un produit labellisé "OEKO-TEX® STANDARD 100", nous déclarons sous notre propre responsabilité que le produit fabriqué et/ou commercialisé est conforme aux conditions / valeurs limites (en fonction de la certification demandées, soit selon l'Annexe 4, soit selon l'Annexe 6) de l'OEKO-TEX® STANDARD 100 et le cas échéant aux conditions / valeurs limites de l'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD dont nous avons connaissance en ce qui concerne les valeurs limites des substances nocives. Nous sommes pleinement responsables de l'assurance qualité du produit certifié. Nous pouvons déléguer certaines parties de l'assurance qualité aux fabricants, fournisseurs et importateurs. En cas de délégation, nous sommes tenus d'informer de manière exhaustive l'organisme certificateur de l'efficacité du système d'assurance qualité mis en place.

Nom et adresse du demandeur qui établit la déclaration

Déclaration de conformité pour

(Veuillez cocher la case correspondante et assurez-vous de cocher correctement)

OEKO-TEX® STANDARD 100, exigences de l'Annexe 4

OEKO-TEX® STANDARD 100, exigences de l'Annexe 6

Pour les composants en cuir, peau et/ou en fourrure pouvant également être présents dans le ou les articles, les exigences et critères de la dernière version en vigueur de l'OEKO-TEX® LEATHER STANDARD s'appliquent.

Identification des produits (Intitulé du certificat : désignation des articles, composition, numéros, coloris, autres caractéristiques pertinentes, etc.)

Numéro du rapport d'essai sur lequel s'appuie la délivrance du certificat (peut être renseigné par l'Institut)

Je garantis que cette déclaration a été faite sous la seule responsabilité du demandeur.

Date: _____

Signature: _____